



République française  
Département de la Gironde  
Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

### **PROCÈS VERBAL**

**Séance du 05 décembre 2023**

|                                                |                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 9 | L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 décembre 2023, s'est réunie dans Salle du Conseil de la Mairie à 18 h 00, sous la présidence de Stéphane POINEAU. |
| <b><u>Quorum :</u></b> 5                       | <b><u>Sont présents:</u></b> Stéphane POINEAU, Marie-José CLIPET, Gilles AURIOL, Nathalie LEJARD, David CHANTELOT, Julie FRIBOULET                                                                          |
| <b><u>Présents :</u></b> 6                     | <b><u>Représentés:</u></b> Gilles MÉDARD par Marie-José CLIPET                                                                                                                                              |
| <b><u>Représentés :</u></b> 1                  | <b><u>Excusés:</u></b> Cloé HÉRAUD AUBENEAU                                                                                                                                                                 |
| <b><u>Votants:</u></b> 7                       | <b><u>Absents:</u></b> Didier BERTHOLD                                                                                                                                                                      |
|                                                | <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Marie-José CLIPET                                                                                                                                                       |

#### *Ordre du jour :*

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès verbal de la dernière séance
- Décisions modificatives
- Carte communale - choix du bureau d'études pour son élaboration
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée des démissions du poste de conseillers municipaux de Gérard PILLAULT et Christine PEREIRA.

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE -**

Madame CLIPET Marie-José est désignée comme secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE -**

Le procès-verbal de la dernière séance a été transmis aux conseillers.

Julie FRIBOULET demande à ce qu'une phrase qu'elle a prononcée soit retirée dans les questions diverses.

Après cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **DE 2023\_032**

#### **Objet: DÉCISION MODIFICATIVE n°2/2023 -**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES



République française  
Département de la Gironde  
Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

|                         |                                  |                 |                 |
|-------------------------|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| 60611                   | Eau et assainissement            | -21000.00       |                 |
| 60612                   | Énergie ? Électricité            | 22000.00        |                 |
| 6068                    | Autres matières et fournitures   | 30.00           |                 |
| 61551                   | Entretien matériel roulant       | 600.00          |                 |
| 61558                   | Entretien autres biens mobiliers | 50.00           |                 |
| 6156                    | Maintenance                      | 1000.00         |                 |
| 6281                    | Concours divers (cotisations)    | 20.00           |                 |
| 6411                    | Personnel titulaire              | 1800.00         |                 |
| 65311                   | Indemnités de fonction           | 410.00          |                 |
| 6553                    | Service d'incendie               | 410.00          |                 |
| 66111                   | Intérêts réglés à l'échéance     | 200.00          |                 |
| 65131                   | Bourses                          | 300.00          |                 |
| 613                     | Locations                        | 1200.00         |                 |
| 618                     | Divers                           | -7020.00        |                 |
| <b>TOTAL :</b>          |                                  | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT :</b> |                                  | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
| <b>TOTAL :</b>          |                                  | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |
| <b>TOTAL :</b>          |                                  | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité des membres présents et représentés**, les réajustements en dépenses de fonctionnement tels que présentés ci-dessus.

Pour : 7                  Contre : 0                  Abstention : 0

### **DE 2023\_033**

**Objet: COMMANDE PUBLIQUE - ÉLABORATION CARTE COMMUNALE - Choix du bureau d'étude et signature du marché -**

Monsieur le Maire,

Rappelle que la commune à demander au SMERSCoT de préparer et de lancer un marché à procédure adaptée (marché de services) au profit de 6 communes.

Rappelle que ce marché est donc un groupement de commandes par l'intermédiaire du SMERSCoT et que chaque commune signe son marché avec le prestataire retenu.

Rappelle que la prestation d'études pour l'élaboration de la carte communale et de la charte d'architecture, de patrimoine et du paysage est une dépense prévue pour le budget 2024 en dépense d'investissement (article 202 de la nomenclature M57 développée et abrégée *Plan*



## COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

d'urbanisme : « Études confiées à un tiers pour l'élaboration ou la modification d'un plan d'urbanisme ».

Rappelle que les 6 communes ont demandé au SMERSCoT d'analyser les offres reçues et les a exposé aux élus des 6 communes le 10 octobre 2023 à Ordonnac.

Expose que suite au marché public il y a eu 4 (quatre) offres de propositions de prix qui ont été faites par les bureaux d'études suivants (prix pour chaque commune) :

- METROPOLIS pour un montant de 22 000,00 € HT soit 26 400,00 € TTC,
- UA64 pour un montant de 25 720,00 € HT soit 30 864,00 € TTC,
- CREHAM pour un montant de 32 040,00 € HT soit 38 448,00 € TTC
- ESPACE VILLE pour un montant de 29 922,00 € HT, soit 35 906,00 € TTC



### Marché groupé

Elaboration ou révision de cartes communales et de chartes architecturales, patrimoniales et paysagère

Tableau récapitulatif de l'analyse des offres

|                          |   | concurrent n°                                                            | 1           | 2          | 3               | 4           |
|--------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|-----------------|-------------|
|                          |   | entreprise                                                               | UA64        | METROPOLIS | ESPACE VILLE    | CREHAM      |
|                          |   | lieu                                                                     | Bordeaux    | Bègles     | Paris/Périgueux | Bordeaux    |
| Valeur technique<br>60%  | A | Méthodologie des offres : note sur 55 points<br>(valeur du marché =55%)  | 46,5        | 52         | 43,5            | 43,5        |
|                          | B | Délai et planning détaillé : note sur 5 points<br>(valeur du marché =5%) | 2,5         | 4          | 3               | 3,5         |
| Valeur financière<br>40% | C | Prix des prestations : note sur 40 points<br>(valeur du marché =40%)     | 34,9        | 40         | 29,2            | 26,3        |
|                          |   | <b>Note totale sur 100 points</b><br>(valeur total du marché =100%)      | <b>83,9</b> | <b>96</b>  | <b>75,7</b>     | <b>73,3</b> |
|                          |   | classement                                                               | 2           | 1          | 3               | 4           |

Les élus des 6 communes se sont réunis le 31 octobre 2023 à Saint-Julien-Beychevelle. À l'issue de l'audition des 2 bureaux d'études ayant obtenu les meilleures notes, les 6 communes ont négocié une nouvelle offre de prix (par commune) avec les bureaux d'études suivants :

- METROPOLIS, pour un montant de 20 800,00 € HT, soit 24 960,00 € TTC
- UA64, pour un montant de 24 269,00 € HT, soit 29 123,00 € TTC

Les 6 communes engagées dans le marché groupé ont décidé, à l'unanimité et au terme de la phase de négociation, de retenir le bureau d'études le mieux-disant, METROPOLIS.

Pour la totalité du marché groupé :

L'offre initiale de METROPOLIS correspond à un montant global de 132 000 € HT, soit 158 400 € TTC.

L'offre négociée de METROPOLIS correspond à un montant global de 124 800 € HT, soit 149 760 € TTC.



République française  
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

Ce montant négocié correspond à une réduction de 5,5%, qui équivaut à une économie par commune de 1 200 € HT (1 400 € TTC).

Aux vues de l'analyse de ces offres, le Conseil municipal,

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- **retenir** le bureau d'études METROPOLIS pour le marché groupé d'élaboration de la carte communale et de la charte d'architecture, de patrimoine et du paysage d'un montant de 20 800,00 € HT, soit 24 960,00 € TTC
- **autorise** le Maire à signer tous documents et pièces comptables pour ce marché.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que le coût de l'élaboration ou de la révision de la carte communale est identique pour les six communes. Des subventions pourront être demandées pour l'élaboration de cette carte communale. Il rappelle que cette carte communale permettra à la commune de rester maître de son territoire dans la limite des lois en vigueur.

### **DE 2023 034**

**Objet: CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ -**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison du **recensement communal**, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 12 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

### **Décide**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent recenseur pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 12 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 janvier 2024.

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0



*République française  
Département de la Gironde*

*Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC*

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

### **QUESTIONS DIVERSES -**

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un état des bâtiments délabrés va être effectué car certains sont dangereux.

- Marie-José CLIPET demande si les conseillers sont d'accord pour décorer la place et la salle pour les fêtes. Elle a acheté un sapin qui sera planté à l'angle de l'église (à l'abri du vent). La décoration aura lieu le vendredi 8 décembre.

Elle poursuit avec l'organisation de l'arbre de Noël pour les enfants du village. Les cadeaux, chocolats et produits pour le goûter ont été achetés. Monsieur SABOUA remplira le rôle du père-noël. Les conseillers qui veulent aider sont les bienvenus.

Un sondage a été distribué aux aînés, pour connaître leurs préférences entre un repas à l'Espace Culturel Edgard Pillet ou une distribution de colis. Beaucoup ont choisi le repas ; il s'organisera le dimanche 14 janvier à la suite des vœux du Maire. Ceux qui ont répondu la distribution de colis recevront une boîte de chocolats. Les personnes qui n'ont pas répondu n'auront rien.

Le traiteur retenu est Médoc Traiteur. Les conseillers valident un menu.

Ce repas sera facturé 35 € aux personnes qui souhaitent s'y inscrire. L'animation n'est pas encore réservée.

Un demande de don de vins va être distribuée aux viticulteurs.

- Monsieur le Maire informe les conseillers d'un dégât des eaux dans les loges de l'Espace Culturel Edgard Pillet. Un plombier doit intervenir mercredi 6 décembre.

- Monsieur et Madame MELLOTT sollicitent le Maire pour prendre la parole. Madame MELLOTT demande s'il est possible de communiquer de façon numérique notamment pour les sondages. La réponse est oui. Elle remercie les conseillers pour l'installation des radars pédagogiques et demande si la possibilité d'installer des infrastructures pour ralentir la vitesse a été évoquée, par exemple avec une écluse, des plateaux ralentisseurs ou un marquage au sol). Monsieur le Maire répond que la question a été abordée mais la commune ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour réaliser des installations routières. En effet, il a contacté le centre routier départemental qui impose qu'une bande de roulement sur environ 30 mètres soit à la charge de la commune. Madame MELLOTT demande s'il n'est pas possible de réaliser un marquage au sol avec de la peinture routière. La mairie a commandé les pochoirs et la peinture.

Monsieur le Maire va effectuer les premiers relevés de statistiques des radars pédagogiques.

- Monsieur le Maire informe que l'entreprise BODET interviendra en janvier pour fixer la cloche, la recalibrer et installer la sirène à l'église.

- Les élus reviennent sur la discussion du repas des aînés et de son animation. Gilles AURIOL propose un loto, Nathalie LEJARD un karaoké ou dit que les élus peuvent réaliser une playlist pour la diffuser après le repas. Monsieur et Madame MELLOTT connaissent des personnes dont l'animation est le métier. Ils vont leur demander leurs disponibilités et de transmettre un devis à la mairie.

- Julie FRIBOULET demande quand doivent être élus de nouveaux conseillers suite à des démissions. Lorsque le conseil municipal a perdu le 1/3 de ses membres, une "élection partielle complémentaire" est organisée pour le compléter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,  
Marie-José CLIPET

Le Maire,  
Stéphane POINEAU



*République française  
Département de la Gironde*

*Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC*

## **COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC**

*Publication de la liste des délibérations sur le site de la commune et affichage en mairie le  
11/12/2023*

*Publication du procès-verbal sur le site de la commune le*